



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 novembre à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et un

Le 17 novembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2021

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Laurence GUÉRIN, Thérèse DA SILVA, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Axel MARBEUF (pouvoir Cloé SOGLO), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Philippe CLOPEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2021 / 20	Bail de location logement – 2 rue des Ecoles Mme LE PROVOST	467.00 € (recettes)

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Sur demande de Guillaume DEPRESLES, la mention ci-dessous est ajoutée au procès-verbal du 29 septembre 2021, concernant le point n° 6 – modification du règlement intérieur des services périscolaires :

[Monsieur le Maire informe que d'ores et déjà, par principe la Mairie aujourd'hui ne facture pas les enfants qui ne mangent pas à la cantine quand cela est dû au fait de l'éducation nationale.]

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé, à 17 voix pour, 5 abstentions (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA).

2) Délégation de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement – choix du délégataire, approbation du projet de contrat

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;



VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2020 concernant le code de la commande publique ;

VU la délibération 2021/18 du 9 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de Saint-Mammès a approuvé :

- le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire

VU les rapports de la commission de délégation de service public, ouverture des plis, admission des candidatures et analyse de l'offre du 15 septembre 2021 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

VU le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai de réception des offres, un seul pli d'offre a été reçu, émanant de la société LES FILS DE MME GERAUD, 27 boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN ;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture du pli de candidature en date du 15 septembre 2021, que l'analyse de cette offre a été présentée le même jour à la commission qui a ainsi pu émettre un avis éclairé sur l'offre remise ;

CONSIDÉRANT que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société LES FILS DE MME GERAUD est conforme aux exigences de l'autorité concédante et de qualité du service rendu aux usagers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 5 voix contre (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA).

ADOpte ET APPROUVE :

- 1) **le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement à la société :**

**LES FILS DE MME GERAUD
27 boulevard de la République
93190 LIVRY GARGAN**

- 2) **les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.**

3) Convention de partenariat entre la commune et l'association O.D.E. pour remplacement ou besoin exceptionnel de personnel

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et l'association O.D.E. ;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention ;

Expose :

Dans le cadre de remplacement ou besoin ponctuels de personnel pour des travaux tels que l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts, l'encadrement des enfants aux services périscolaires, soutien administratif, aide pour le service technique et tout autre métier dont la commune pourrait avoir besoin.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de mise en place d'un partenariat avec l'association O.D.E. Celle-ci s'engage à assurer les interventions demandées.

La commune de Saint-Mammès s'engage à régler la cotisation annuelle de 20 euros à l'association O.D.E.

Propose au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association O.D.E.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

4) Convention de gestion et entretien péniche municipale « JONOR »

Pascal MALBRUNOT, conseiller délégué à la batellerie expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de gestion et entretien de la péniche municipale « JONOR » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention ;

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la péniche municipale « JONOR », il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Saint-Mammès et Monsieur TINNES Alain afin de prévoir tout dysfonctionnement du bateau et de son état général.

Monsieur TINNES Alain est autorisé à stationner son bateau de plaisance « DAUPHIN » le long du quai du Loing, accouplé à la péniche municipale « JONOR ».

Monsieur TINNES Alain aura la possibilité d'utiliser l'électricité du JONOR, le montant total de la consommation électrique ne devra pas dépasser 2000 KW/H par an. Au-delà, Monsieur TINNES Alain devra s'acquitter d'une indemnité du montant du dépassement.

Cette convention est accordée à titre personnel à Monsieur TINNES Alain, propriétaire du bateau de plaisance « DAUPHIN », sous réserve qu'il s'engage à l'occuper ou l'utiliser lui-même pour un usage compatible avec le domaine public fluvial.

La convention est délivrée à titre précaire et révocable, ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 17 novembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

Mr Pascal MALBRUNOT, conseiller délégué à la batellerie propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et entretien de la péniche municipale « JONOR ».



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion et entretien de la péniche municipale « JONOR ».**

5) Projet vidéoprotection et demande de subvention

Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique expose :

Dans le cadre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et par nécessité de sécuriser le domaine public et privé, la commune de Saint-Mammès souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection qui sera complété, plus tard, par un maillage intercommunal, la CCMSL étant porteur de projet afin d'implanter une vidéoprotection aux entrées et sorties des communes membres.

La commune de Saint-Mammès souhaite donc créer un dispositif communal de vidéoprotection.

L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

Afin de renforcer la sécurité des personnes, et notamment aux alentours des bâtiments publics

Le projet proposé comprend l'installation de 3 caméras multi capteurs, d'une antenne hertzienne, d'un enregistreur 16 vues avec 30 jours de stockage.

Ces caméras seraient situées dans le centre-ville de Saint-Mammès et viendraient compléter le dispositif de caméra installées par le SMIB sur la passerelle reliant Saint-Mammès à Veneux-les-Sablons.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat via la DETR, au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, avec une possibilité de subvention par l'Etat allant de 20 % à 40 % de même qu'auprès de la Région Ile-de-France, au taux de 35%, et ce, pour la création du dispositif de vidéoprotection.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

VU l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance le vouant à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales, le milieu associatif et les organismes publics ou privés ;

VU la circulaire de l'état fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Mammès ;

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre de la DETR ;

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées par la Région Ile-de-France, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection ;



CONSIDÉRANT que le projet création d'un dispositif de vidéoprotection est estimé à 15 150 € HT, et que le financement de l'opération sur le HT serait le suivant :

Etat – DETR : de 3 030 € à 6 060 € ; Région – bouclier de sécurité soutien création vidéoprotection (35%) : 5 302,5 € ; Part communale - autofinancement (25% à 45% du HT) : de 6 817,5 € à 3 787,56 €

Sur proposition de Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 5 voix contre (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA) et 2 abstentions (Hélène MARÉCHAL, Thérèse DA SILVA).

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection ;
- d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Soutien à l'équipement en vidéoprotection ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et à intervenir.

6) Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique expose :

VU la circulaire préfectorale du 1^{er} octobre 2021 précisant les modalités d'attribution des subventions au titre de la DETR pour 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en place la vidéoprotection sur la commune ;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au relevage de concessions ;

CONSIDÉRANT les dispositions nous contraignant à ne déposer que deux dossiers ;

Monsieur le Maire propose de déposer les deux dossiers suivants :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Autres subventions Bouclier de sécurité région IDF	Participation de la ville	Ordre de priorité
Ilot Mairie	Vidéoprotection	15 150 €	De 3 030 € à 6 060 € (de 20 % à 40 %)	5 302,5 € (35 %)	6 817,5 € à 3 787,5 € (45 % à 25 %)	1
Cimetière	Relevage de concessions	9 165,28 €	7 332,22 € (80 %)	0 €	1 833,06 € (20%)	2

Sur proposition de Jack PERRIN, adjoint ayant délégation du Maire pour les affaires de sécurité publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 7 abstentions (Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Thérèse DA SILVA)



APPROUVE les projets d'investissement pour :

- **L'installation de la vidéoprotection sur la commune de Saint-Mammès**
- **le relevage de concessions du cimetière de Saint-Mammès**

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour financer ces projets au titre de la DETR 2022

ARRETE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Autres subventions Bouclier de sécurité région IDF	Participation de la ville	Ordre de priorité
Ilot Mairie	Vidéoprotection	15 150 €	De 3 030 € à 6 060 € (de 20 % à 40 %)	5 302,5 € (35 %)	6 817,5 € à 3 787,5 € (45 % à 25 %)	1
Cimetière	Relevage de concessions	9 165,28 €	7 332,22 € (80 %)	0 €	1 833,06 € (20%)	2

AUTORISE le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR 2022, dans l'ordre de priorité proposé

DIT QUE ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022

7) Rétrocession des parcelles A 67 – 71 – 72 et 74

Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, des travaux et sécurité expose :

Un permis de construire a été accordé le 26 février 2021 au profit de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES pour la construction de 2 bâtiments comprenant 47 logements locatifs sociaux au 23, rue des Guettes.

Pour permettre l'accès, la rue des Guettes va être élargie afin de créer une aire de retournement et satisfaire la circulation des véhicules de secours et de services. Ces travaux d'aménagement seront exclusivement pris en charge par la SCCV ST MAMMES LES GUETTES. Un plan est annexé à la présente délibération.

Les parcelles concernées pour l'élargissement de la voie sont référencées au cadastre sous les numéros : A 66, A 67, A 71, A 72 et A 74.

A ce jour, les parcelles 67, 71, 72,74 appartiennent à la SCCV ST MAMMES LES GUETTES et souhaiterait à terme rétrocéder à titre gratuit une partie de ces parcelles sur laquelle repose actuellement le chemin rural des Guettes et la nouvelle voirie.

Les frais de géomètre afin de réaliser le document d'arpentage et les frais de notaires seront pris en charge exclusivement par la SCCV ST MAMMES LES GUETTES

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la rétrocession des parcelles A 67, A 71, A 72 et A 74 et d'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.

Sur proposition de Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, des travaux et sécurité



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser la procédure de rétrocession des parcelles A 67, A 71, A 72 et A 74 dont l'intégralité des frais sera exclusivement à la charge de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.**

8) Convention de végétalisation de l'espace public – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de de l'urbanisme, bâtiments communaux, travaux et sécurité expose :

La commune de Saint-Mammès souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en commune
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie
- Changer le regard sur la commune
- Créer du lien social
- Créer des cheminements agréables favorisant la circulation douce

Pour répondre à cette demande, il est proposé une convention de végétalisation de l'espace public - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux personnes qui s'engagent à réaliser et entretenir des aménagements végétalisés tels que plantation des pieds d'arbre, de jardinières mobiles ou en pleine terre, de végétalisation de clôtures, toute autre forme...

Ces nouveaux aménagements relatifs à la végétalisation des façades et des palissades seront soumis à instruction préalable des services techniques et de la commission urbanisme.

L'occupation temporaire du domaine public sera accordée à titre gratuit, la commune de Saint-Mammès renoncera à sa redevance d'occupation pour les aménagements qui entrent dans les objectifs de la convention de végétalisation.

Sur proposition de Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de de l'urbanisme, bâtiments communaux, travaux et sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise en place de ce dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de végétalisation de l'espace public – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public après instruction des demandes par les services techniques et la commission urbanisme.

Fin de séance à 20 heures 41